# Prestations et crédits offerts aux personnes handicapées et à leurs aidants naturels

> J'étais tellement contente lorsque j'ai vu les prestations auxquelles j'avais droit, car ça voulait dire que j'allais avoir un peu plus d'argent.
>
> **Collette**

## Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Les personnes handicapées admissibles ou les membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins peuvent demander **9 428 $ par année** à titre de crédit d'impôt non remboursable. Les personnes âgées de moins de 18 ans à la fin de l'année peuvent également avoir droit à un montant supplémentaire pouvant atteindre **5 500 $ par année**. Pour plus de renseignements sur la CIPH, allez à **canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees**.

## Être admissible au CIPH ouvre la porte à d'autres programmes

**Supplément pour les personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs –** jusqu'à **784 $ par année** si vous avez droit au CIPH et à l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

**Prestation pour enfants handicapés –** jusqu'à **3 173 $ par année** pour les familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

**Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire –** Crédit d'impôt non remboursable pour des travaux de rénovation admissibles visant à améliorer l'accessibilité de votre maison. Vous pouvez demander un maximum de **20 000 $ par année** en dépenses admissibles.

**Régime d'accession à la propriété –** possibilité de retirer jusqu'à **35 000 $** de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une maison qui répond à vos besoins ou à ceux d'une personne apparentée.

**Montant pour l'achat d'une habitation –** demandez **10 000 $** pour l'achat d'une habitation admissible au cours de l'année. Vous n'avez pas besoin d'être l'acheteur d'une première habitation pour demander le montant si vous, ou le membre de votre famille pour lequel vous avez fait l'acquisition, êtes admissible au CIPH.

**Régime enregistré d'épargne-invalidité –** pour aider les parents et toute autre personne à épargner en vue d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au CIPH.

**Crédit canadien pour aidant naturel –** crédit d'impôt non remboursable qui peut vous être offert si vous fournissez un soutien à un conjoint, à un conjoint de fait ou à certaines autres personnes qui ont une déficience mentale ou physique.

Vous pourriez également avoir le droit de réclamer des **frais médicaux** ainsi qu'avoir droit à la **déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées** et au **supplément remboursable pour frais médicaux**.

Des prestations, des crédits et des programmes sont là pour vous et ceux qui vous aident. Vous et votre époux ou conjoint de fait devez produire votre déclaration de revenus au plus tard le 30 avril chaque année pour obtenir ce à quoi vous avez droit, même si vous n'avez eu aucun revenu. Si vous habitez au Québec, vous devez aussi produire une déclaration de revenus provinciale. Gardez toujours vos reçus et autres pièces justificatives au cas où l'ARC les demanderait.

## Vous avez besoin d'aide?

### Faites faire vos impôts gratuitement

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, vous pourriez faire remplir gratuitement votre déclaration de revenus par un bénévole. Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/impots-aide** ou appelez l'ARC. Si vous habitez au Québec, allez à **revenuquebec.ca/benevoles** ou appelez Revenu Québec ou l'ARC.

### Faites vos impôts en ligne

Vous pouvez faire vos impôts en ligne au moyen d'un logiciel d'impôt homologué pour IMPÔTNET. Plusieurs logiciels d'impôt et applications Web sont disponibles. Certains sont même gratuits. Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/impotnet**.

### Laissez quelqu'un d'autre vous représenter

Vous pouvez autoriser une personne à vous aider à gérer vos renseignements fiscaux auprès de l'ARC. Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/impots-autorisation-representant**.

## Recevez tous vos versements!

### Inscription au dépôt direct

Le dépôt direct est une façon rapide, pratique, et sécuritaire pour recevoir vos prestations et vos remboursements d'impôt de l'ARC directement dans votre compte auprès d'une institution financière. Apprenez-en davantage sur la façon de vous inscrire, en allant à **canada.ca/arc-depot-direct**.

### Inscrivez-vous à Mon dossier

Mon dossier vous permet de consulter et de gérer vos renseignements personnels sur l'impôt et les prestations en ligne. Vous pouvez également voir si vous avez un chèque non encaissé et, si nécessaire, demander un versement de remplacement. Allez à **canada.ca/mon-dossier-arc**.

## Pour en savoir plus :

### En ligne

Voyez à quelles prestations vous pourriez avoir droit, apprenez comment faire une demande, et calculez le montant que vous pourriez recevoir. Obtenez des prestations et des crédits pour les 10 années précédentes s'il y a lieu. Allez à : **canada.ca/prestations-credits-ph**

Pour commander des documents de l'ARC en médias substituts, rendez-vous à l'adresse **canada.ca/arc-medias-substituts**.

### Par téléphone

Questions sur les prestations
**1-800-387-1194**

Pour d'autres types de questions et pour obtenir des formulaires
**1-800-959-7383**

Utilisateurs (téléimprimeurs) ATS
**1-800-665-0354**

Si vous appelez à partir de l'indicatif régional 867
**1-866-426-1527**

Revenu Québec
**1-800-267-6299**

RC629-217 (F) Rév. 24 | 978-0-660-69017-9 | Rv4-174/2024F-PDF

**Méfiez-vous des arnaqueurs** qui se font passer pour l'ARC. En cas de doute, vérifiez vos renseignements dans Mon dossier ou appelez l'ARC. Pour savoir à quoi vous attendre si l'ARC communique avec vous, allez à **canada.ca/impots-prevention-fraude**.